

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL

### REUNION DU 23 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 23 du mois de janvier (23.01.2023) à 17 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 janvier 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

#### **PRESENTS : 12**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) en visioconférence, M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 4**

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard  
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

#### **ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)  
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire)  
Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

**DELIBERATION N°01/2023-01**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE**  
**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 6 DECEMBRE 2022**

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 6 décembre 2022  
ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 6 décembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **25 JAN. 2023**

Fait à Montauban, le 23 janvier 2023

Et de la publication le **27 JAN. 2023**

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte**  
**Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Année 2022  
6<sup>ème</sup> séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 6 du mois de décembre (06.12.2022) à 16 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 29 novembre 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 14**

**M. BAYLET Jean-Michel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. BESIERS Jean-Philippe**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**Mme BOURDONCLE Catherine**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. COUSI Vincent**, CC QUERCY ROUEGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (en visioconférence)  
**M. CROS Emmanuel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE,  
**Mme DELBREIL Sophie**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**M. DELBREIL Thierry**, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN  
**M. GARGUY Bernard**, CC TERRES DES CONFLUENCES  
**Mme LE CORRE Christiane**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
**Mme NEGRE Marie-Claude**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE (arrivée après le vote de la délibération n°12/2022-01)  
**Mme PALMIE Agnès**, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY  
**M. QUATRE Christian**, CC QUERCY VERT AVEYRON  
**M. VIGOUROUX Claude**, COMMUNE DE REYNIES  
**M. WEILL Michel**, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**REPRÉSENTÉS : 3**

**M. JEANJEAN Claude**, CC du QUERCY CAUSSADAIS, a donné pouvoir à **M. QUATRE Christian**  
**M. TERRENNE Jean-Paul**, CC DES DEUX RIVES, a donné pouvoir à **M. BAYLET Jean-Michel**  
**M. TUYERES Stéphane**, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à **Mme NEGRE Marie-Claude**

**ABSENTS EXCUSÉS : 3**

**M. LAMBOLEY Thierry**, COMMUNE D'ESCATALENS  
**Mme PIZZINI Françoise**, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE  
**M. SALOMON Bernard** CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

**DÉLIBÉRATION N°12/2022-01**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE  
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Vu** le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 26 septembre 2022 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 495 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTIONS : 21 voix**

Pour cette séance du Comité syndical, Monsieur le Président a souhaité convier la presse.

Lors de la dernière réunion en date du 26 septembre dernier, Monsieur le Président a présenté le projet d'élargissement des missions de Tarn-et-Garonne Numérique pour y intégrer une palette d'interventions concernant la ressource en eau : curage, réaffectation et création de retenues de substitution.

Depuis cette date, Monsieur le Président a conduit de nombreuses rencontres pour consolider ce projet et pour le soumettre aujourd'hui à l'examen des délégués syndicaux, de façon aboutie.

Tout d'abord depuis deux mois, Monsieur le Président est allé rencontrer les 9 intercommunalités membres du syndicat pour présenter aux élus cette perspective et les inviter à y adhérer. Ils les remercient d'ailleurs pour leur accueil sympathique et positif.

Il a évoqué le sujet au sein de l'Assemblée Départementale lors de la DM2 d'octobre dernier, et a également présenté au Conseil d'Administration de la Chambre d'Agriculture le dispositif.

Il a également rencontré l'Agence de l'Eau pour évoquer les aspects opérationnels et financiers. L'Agence de l'Eau est en effet très favorable à ce projet, dans le cadre de la Charte Départementale signée en 2021 à la fois par le Département, la Chambre d'Agriculture, les organisations professionnelles et les associations environnementales (en particulier France Nature Environnement).

Les projets ont toujours été menés main dans la main par le passé, ce qui a valu au département de posséder la SAU la mieux irriguée de Midi-Pyrénées et la 5ème de France.

Au regard de la Charte Départementale signée et de 2 M€ disponibles, et considérant que ni la Chambre d'Agriculture, ni le Conseil Départemental ne souhaitent prendre en charge ces travaux, Monsieur le Président a engagé une réflexion sur le devenir de ces politiques.

Monsieur le Président a ensuite rencontré la Préfète pour sécuriser le cadre des interventions à venir.

Il a enfin rencontré le Ministre de l'Agriculture lors de sa visite en Tarn-et-Garonne, le 28 novembre dernier, où ce dernier a trouvé exemplaire l'idée de s'appuyer sur une organisation territoriale sur la maîtrise de l'eau qui associe les collectivités, l'Etat et le Département.

Chacune de ces étapes a fait l'objet d'échanges très riches et cette initiative a été perçue de façon favorable et avec enthousiasme par l'ensemble de ces acteurs.

**AR Prefecture**

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

Monsieur le Président a également travaillé de façon très approfondie avec l'équipe administrative du syndicat qu'il remercie afin de mettre au point et présenter une proposition de modifications des statuts du syndicat, comme il s'y était engagé le 26 septembre dernier.

D'une part, cette proposition vise à préserver le fonctionnement actuel sur le sujet de l'aménagement numérique et du développement des usages. Techniquement, institutionnellement et budgétairement, tout ceci doit continuer à évoluer normalement, sans impact.

D'autre part, Monsieur le Président propose que le syndicat se dote de nouvelles capacités d'intervention dans le champ de la maîtrise de l'eau, qui s'adresse aux communautés de communes qui le souhaitent, ainsi qu'au Département, avec des moyens techniques, institutionnels et budgétaires qui seront distincts.

Pour cela, la nouvelle version des statuts qui est soumise au vote précise le caractère « à la carte » de chacune des familles d'interventions :

- le numérique d'une part, selon le périmètre actuel,
- la maîtrise de l'eau d'autre part selon un périmètre qui sera constitué par les intercommunalités qui décideront d'en confier les missions, au côté du Département qui se positionnera sur le sujet le 15 décembre prochain, et pour laquelle ce matin même, la Commission compétente a donné à la majorité un avis favorable.

Sera examiné d'ici peu, avec les membres intéressés à la maîtrise de l'eau, le recours à 2 recrutements dédiés, dont la charge sera supportée par les seuls membres concernés par cette compétence, avec le concours de l'Agence de l'Eau qui devrait atteindre 70%.

Il n'y aura pas d'impact sur les missions historiques du syndicat, à savoir le numérique, sur lesquelles les choses avancent :

Le seuil quantitatif des 100 000 prises raccordables, qui était l'objectif de la fin d'année, a été franchi il y a une dizaine de jours.

Le plan qualité porte progressivement ses fruits avec une participation de 40 % du Département, 40 % des intercommunalités et 20 % du Syndicat pour les travaux validés et choisis par l'intercommunalité concernée, et les prochaines étapes se préparent : les usagers éloignés du numérique qu'il faudra convaincre de se faire raccorder, l'extinction du cuivre, l'élagage, les enfouissements coordonnés, etc.

Il faut rappeler à ce titre que les fils qui pendent et qui ont fait l'objet de nombreuses critiques, sont des fils d'Orange et du réseau Cuivre qui n'est plus entretenu. Il faudra être vigilant au moment de l'arrêt du cuivre car certaines personnes ne sont pas encore dotées de téléphone portable. Il faudra alors aller à leur rencontre et les persuader de passer à la fibre.

Concernant l'élagage, il existe encore des problèmes. Cette problématique ne se réglera qu'au coup par coup. Ce sont aux communautés de communes de s'emparer de ce sujet.

Concernant les enfouissements, il faut enfouir au maximum et utiliser les gaines souterraines lorsqu'elles existent déjà en réserve.

Ces sujets pourront faire l'objet d'échanges avec le délégataire Octogone Fibre et les équipes d'Altitude Infra. à l'occasion du Comité de Pilotage de la DSP qui se tiendra le 12 décembre prochain, au château de Goudourville, où sera célébrée en suivant la 100 000ème prise.

**AR Prefecture**

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

Enfin, sera examiné au cours de cette séance le projet de convention du bouquet de services aux collectivités, et du premier d'entre eux : le service de stockage sécurisé qui est mis en place actuellement.

Avec ce service, le syndicat offre à ses membres les moyens de sécuriser structurellement les collectivités du département face aux menaces de la cybercriminalité.

A ce titre, Monsieur le Président propose que les communautés de communes et les communes membres soient les premières à en bénéficier et rejoignent le rang des collectivités ayant recours au « Cloud » (informatique en nuage).

Le syndicat est à l'heure sur ce sujet puisque seules 7% des collectivités françaises ont déjà effectué ce virage qui va devenir indispensable. C'est pourquoi Monsieur le Président propose que ce service soit ouvert en 2023 à toutes les communes qui le souhaiteront.

Pour finir ces mots d'introduction, Monsieur le Président souhaite saluer l'implication, l'attention et l'investissement des délégués syndicaux dans la bonne marche du syndicat, à travers le comité syndical, le comité technique, le comité Usages et services et l'ensemble des instances.

**DÉLIBÉRATION N°12/2022-02**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1<sup>er</sup> Février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

**Vu** les délibérations n°04/2016-02 et n° 10/2021-03 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur le règlement intérieur du syndicat mixte ;

**Vu** les délibérations n°12/2016-02, n°12/2018-04, n°10/2021-02 et n° 09/2022-06 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur les statuts du syndicat mixte ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et notamment son article 15 portant sur les modifications statutaires ;

**Vu** la proposition de statuts ci-annexés ;

---

Monsieur le Président propose au Comité syndical un projet de modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique visant à élargir son objet à d'autres compétences, dont notamment :

- L'inscription d'une nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau, en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences y compris l'aménagement numérique ;

- L'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;

- Le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement



Monsieur le Président souhaite insister sur les principales modifications des statuts avec :

- *L'ajout d'un préambule qui retrace les différentes évolutions statutaires du syndicat depuis 2016 (objet initial, évolutions du périmètre des membres (suite à la loi NoTRE), évolutions des compétences).*
  - *Article 1 : transformer la dénomination « Tarn-et-Garonne Numérique » en « Tarn-et-Garonne Aménagement »*
  - *Article 2 : passage en format « à la carte »*
  - *Article 3 : ajout de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (3.2) : « compétence d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du Code de l'environnement) portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ».*
  - *Article 4 : descriptif des activités et missions complémentaires possibles se rattachant à l'exercice de ses compétences (point jusqu'alors non précisé) :*
    - o *Mutualisation, coopération, prestations*
    - o *Groupement de commande et centrale d'achat*
    - o *Mandat de maîtrise d'ouvrage*
  - *Article 7.4 : principe de vote en fonction des sujets évoqués, qui sont ainsi distingués (et listés en annexe 1) :*
    - o *le périmètre des membres actuels pour le numérique*
    - o *le périmètre des membres qui adhéreront pour la maîtrise de l'eau*
    - o *l'ensemble des membres pour les affaires communes (budget principal, élections, compte administratif, composition, fonctionnement,...)*
- NB :** la révision prochaine du règlement intérieur, qui sera établi par la Commission Administrative, en précisera le détail et les modalités.*
- *Article 16 : précisions sur le périmètre des adhésions réservé aux EPCI sur le numérique et sur la maîtrise de l'eau, et par exception aux communes ayant transféré leur compétence numérique au syndicat en dehors de leur EPCI d'appartenance (concerne Reyniès, Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens qui ne pourront pas adhérer sur la maîtrise de l'eau en dehors de leur EPCI).*

**Monsieur VIGOUROUX** souhaite avoir plus d'informations concernant l'article 4.

**Monsieur COYAUD** précise que l'article 4 est la déclinaison de la boîte à outils du syndicat afin d'exercer exclusivement les compétences énumérées à l'article 3. Cet article 4 n'existait pas jusqu'à présent, et a vocation à préciser les modalités d'intervention du syndicat. Il prend pour l'exemple que le syndicat a été un peu bloqué l'hiver dernier dans le cadre du bouquet de services où était envisagée la constitution d'un groupement de commandes ou d'une centrale d'achats, ce qui n'a pas été possible précisément parce-que cela n'avait pas été prévu dans les statuts. Il a donc paru opportun d'insérer cet article 4 pour élargir les outils d'intervention du syndicat.

**Monsieur VIGOUROUX** pensait que cet article avait un rapport avec les annonces faites lors d'une réunion faite au Conseil Départemental concernant l'aménagement du territoire, l'arrivée prochaine de la LGV, et le rôle que le syndicat pourrait avoir à jouer en ce sens.

*Monsieur le Président souhaite clarifier ses propos. Aujourd'hui, il propose au Comité syndical de modifier les statuts du syndicat pour prendre la compétence irrigation et maîtrise de l'eau.*

*Au-delà, lors de la réunion au Conseil Départemental et lors de ses visites aux intercommunalités, il a ouvert la réflexion à un sujet qui concerne en particulier le secteur du Grand Montauban (sur la création d'un nouvel hôpital, d'une bretelle d'autoroute à Lacourt St Pierre, sur la construction de la gare LGV).*

*Monsieur WEILL précise d'ailleurs que le Conseil Départemental finance 100 M€ sur le réseau de la LGV.*

*Monsieur le Président pense qu'il faut réfléchir aux mobilités. Cela pose le sujet du contournement du Grand Montauban, de Montech, des liaisons à créer vers l'hôpital, des liaisons à créer entre la bretelle et le secteur de Bressols et de la Gare, et donc en général de la question des infrastructures routières.*

*Des discussions ont été ouvertes avec la Présidente du Grand Montauban avec pour conclusion la nécessité de créer une SPL ou une SPLA. Cela ne s'avère pas possible parce que la SPL ne peut réaliser l'ensemble des emprunts nécessaires. En effet, dans son Plan de Relance, le Département a déjà engagé 120 M€ sur le mandat. Après chiffrage des travaux énumérés ci-dessus, 140 M€ de plus sont nécessaires. Le Département n'obtiendra pas la confiance des banques pour porter cela. La situation sera la même pour le Grand Montauban.*

*Monsieur le Président pense donc que dans l'intérêt général, il est possible qu'au-delà du numérique et de l'irrigation, Tarn-et-Garonne Aménagement soit amené à prendre à sa charge ces équipements et infrastructures routières, le syndicat ayant la capacité d'emprunter les sommes nécessaires pour le faire.*

*Monsieur WEILL précise qu'une sortie d'autoroute est prévue à Lacourt St Pierre. Cela va amener davantage de circulation sur Montech, ce qui nécessitera une déviation autour de la ville. La DREAL avait déjà commencé les travaux. Il avait été prévu ensuite qu'un raccordement soit réalisé sur cette voie réalisée par la DREAL afin que les camions puissent circuler plus facilement.*

*Concernant le contournement du Grand Montauban, la Communauté d'Agglomération a financé à 100 % les travaux pour revenir de la route de Paris vers le pont de l'Avenir. Elle ne pourra donc pas trouver les 70 M€ nécessaires pour ces travaux. Il me semble que c'est le rôle du Département d'aller aider à faire le contournement du Grand Montauban. De plus, ce contournement ne va pas servir qu'aux Montalbanais. Ce boulevard urbain sera d'autant plus nécessaire avec le nouvel hôpital et la gare LGV.*

*Ensuite, concernant la sortie d'autoroute à Lacourt St Pierre, la route existante entre Montauban et Montech n'est pas en mesure de supporter le trafic. Il faut donc prévoir un boulevard partant de l'autoroute et se dirigeant vers l'hôpital et vers la Gare.*

*Cela représente déjà 110 M€.*

*Monsieur WEILL précise en outre que quand on parle de Tarn-et-Garonne Aménagement, il ne s'agit pas d'intervenir sur les aménagements des abords de la gare. Le Grand Montauban a déjà une main-mise sur 400 hectares autour. Le rôle qui doit être mené est de construire un boulevard jusqu'au nœud de l'hôpital et de la gare. Le terme qui convient mieux à celui d'Aménagement est celui d'Infrastructures.*

*Monsieur WEILL précise également que si à l'avenir, après avoir chacun mûrement réfléchi, il s'avère pertinent de rajouter au syndicat une compétence pour faire des infrastructures, cette décision permettra au syndicat de pouvoir faire un emprunt et ainsi lancer la réalisation de ces infrastructures. En tout cas état de cause, il assure que le Département ne pourra pas les financer.*

*Monsieur le Président précise qu'il a souhaité lancer ce débat autour des grands projets d'aménagement après avoir écouté les besoins autour de lui. Il demande alors qui pourra le porter si ce n'est le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement.*

*Il fait remarquer également que l'aménagement, cela ne concerne pas que les routes, ni que les*



**AR Prefecture**

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

*infrastructures autour de Montauban. Cela concerne tout le département. L'aménagement numérique en cours réalisé par le syndicat, mais aussi le projet d'acquérir une compétence en matière de maîtrise de la ressource en eau sont de l'aménagement du territoire.*

*Monsieur le Président précise qu'il n'est demandeur de rien concernant la question des aménagements routiers. Il précise également que si le syndicat n'est pas retenu pour exercer ces compétences, il faudra alors trouver une autre solution.*

*La logique est la même concernant la proposition de modification des statuts présentée ce jour. Si la compétence en matière de maîtrise de la ressource en eau n'est pas adoptée, il faudra alors aller s'expliquer auprès des agriculteurs et des élus.*

*Monsieur BESIERS regrette de voir le Département céder certaines de ses compétences, notamment concernant les grands aménagements. Il note aussi comme regrettable de ne pas s'appuyer sur des structures déjà existantes comme la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne qui va se voir porter par le Département 25 M€ à son capital, structure qui peut porter aussi de l'ingénierie au niveau du territoire, avec le Département, comme cela a pu se faire par le passé pour l'aménagement du Thérondel ou le Gouyre.*

*Il demande quelle sera alors la participation des communautés de communes dans ce nouveau format, qui risquent de devoir financer des projets qui ne les concernent pas.*

*Monsieur le Président répond que le Département a repris la marche en avant concernant l'aménagement routier, avec un budget alloué de 120 M€ et les 1ères réalisations déjà constatées. Le Département rencontre toutefois des contraintes budgétaires. Il demande alors qu'on lui présente une solution pour que le Département puisse porter ces projets. Il faut trouver 140 M€ de plus. C'est pourquoi il a pensé, au-delà du Département, trouver un syndicat mixte qui porte cela et pense que Tarn-et-Garonne Aménagement peut le faire.*

*Si au final ces projets ne se font pas, cela sera dramatique. Il s'agit de sujets déterminants pour l'avenir du département, et sur lesquels aujourd'hui personne n'a la solution. Monsieur le Président met le sujet à débat. Si d'autres solutions sont proposées, elles seront aussi mises au débat. Sinon, le Département devra renoncer à tous les projets inscrits dans son Plan de Relance pour se consacrer à ces projets.*

*Monsieur VIGOUROUX demande que sur ces sujets, le Département et le syndicat aillent dans le même sens.*

*Monsieur le Président répond travailler main dans la main avec le Président du Département.*

*Monsieur WEILL rajoute que sur ces sujets, les discussions avec le Grand Montauban se passent également très bien.*

*Concernant la question de l'irrigation, Monsieur le Président répond que le Département a toujours bien travaillé et travaillera encore avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Cependant la vocation de cette Compagnie n'est pas de réaliser des réserves d'eau de cette taille, ni de curer. De plus, Monsieur le Président trouve plus contraignant de confier ces missions à un tiers si le souhait est d'aller vite. A ce jour, Monsieur le Président a déjà fait le tour de toutes les instances concernées, avec un accord à chaque fois obtenu. Il faut de plus avancer vite car il y a urgence pour les agriculteurs.*

*Concernant la participation financière des membres, Monsieur le Président rappelle que 70 % de subventions seront octroyées par l'Agence de l'Eau. Il restera à trouver 30 % entre le Département, les communautés de communes et les agriculteurs. Ce sera au Comité syndical d'affiner cette répartition.*

*Monsieur COUSI souhaite exprimer les réticences des élus de la CCQRGA quant à ce projet de modification des statuts, même s'ils ne souhaitent pas faire obstruction aux projets du futur Tarn-et-Garonne Aménagement. Sur les questions d'irrigation, la CCQRGA est peu concernée avec une irrigation peu pratiquée et peu praticable. Pour autant, la question de l'eau potable deviendra à moyen terme un sujet épineux. Il rappelle notamment que l'été dernier, la commune de Parisot*

**AR Prefecture**

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

*s'est retrouvée en rupture d'approvisionnement en eau potable, nécessitant le recours à des camions citernes. Il ne faut donc oublier que l'eau potable reste un sujet majeur auquel il faudra penser également. Les élus s'inquiètent aussi de projets opportunistes qui pourraient être portés en la matière. Monsieur COUSI précise que lors de la visite du Ministre de l'Agriculture dans une exploitation à Caylus, il a eu l'occasion de soulever une question concernant davantage le volet qualitatif, à savoir la nécessité de repenser le modèle agricole. Si les prédictions en matière climatiques s'avèrent vraies, l'irrigation ne suffira pas à pallier le problème.*

*Monsieur le Président confirme également qu'il faut repenser le modèle agricole, en privilégiant des cultures qui ont moins besoin d'eau. Concernant le canton du Quercy-Rouergue, il s'agit en effet pour le moment d'un secteur peu concerné par l'irrigation, mais se pose toutefois la question de la pousse du fourrage pour les bêtes qui s'avère compliquée si le territoire manque d'eau.*

*Monsieur WEILL rappelle que la visite du 1er Ministre dans l'exploitation à Caylus était justement en lien avec une pénurie d'eau.*

*Monsieur VIGOUROUX demande s'il y aura un budget annexe spécifique pour cette compétence en eau.*

*Monsieur le Président répond que chaque compétence aura un budget annexe propre dédié, et que les participations des membres à ces différents budgets seront fixées par le Comité syndical.*

*Il faut d'abord que le syndicat modifie ses statuts, puis que les communes et les communautés de communes se prononcent sur le transfert de la compétence. Ce n'est qu'à la fin que le syndicat pourra modifier son règlement intérieur spécifiant les modalités de son fonctionnement.*

*Cette prise de compétence répond vraiment à une question d'intérêt général pour notre département qui doit primer sur les prises de positions politiciennes.*

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les statuts modifiés de Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexés.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS (2/3) DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
(POUR : 471 voix, CONTRE : 141 voix, ABSTENTIONS : 2 voix)**

**DÉLIBÉRATION N°12/2022-03**

**CONVENTIONNEMENT AVEC LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BOUQUET DE SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°02/2022-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 autorisant le lancement de marchés publics de services dans le cadre de l'appel à projets France Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »

Vu la délibération du Comité syndical n°09/2022-02 du 26 septembre 2022 autorisant la signature du marché public de services relatif à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ;

---

Pour rappel, l'Etat a mis en place le Plan France Relance mobilisant un fond de 88 millions d'euros à la transformation numérique des collectivités, à travers notamment le dispositif des « guichets territoriaux » pilotés par les préfets de région et de département.

**AR Prefecture**

082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

Une enveloppe d'environ 297 000 euros est ainsi consacrée aux collectivités de Tarn-et-Garonne, sur laquelle le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a réussi à capter la somme de 197 202 euros, pour un montant maximum subventionnable de dépenses éligibles de 365 000 € (soit 54 % de la dépense éligible).

Afin d'être subventionnés par France Relance, ces projets doivent proposer un bouquet de services et s'inscrire dans une réflexion de mutualisation des coûts et des efforts.

Le marché de services relatif à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, en cours, correspond à la 1<sup>ère</sup> brique de ce bouquet de services et répond pleinement aux objectifs attendus.

Afin d'en faire bénéficier ses membres, Monsieur le Président présentera aux délégués syndicaux un projet de convention à passer entre le syndicat et ces derniers.

Ce projet de convention fixera les contours du bouquet de services proposé et les grands principes de sa mise à disposition, ainsi que les modalités de participation financière pour chacun des membres qui souhaitera y souscrire.

Ce dispositif conventionnel est soumis à approbation de leurs instances respectives.

*Monsieur le Président précise en outre que sur le service de stockage sécurisé, la prise en charge totale de l'investissement par France Relance et par TGN permet de proposer aux communautés de communes membres de ne payer qu'à partir de 2024 la consommation qu'elles auront faites du service en 2023, à hauteur de 10€ à 20€ TTC mensuels par compte agent (en fonction du volume de données et du nombre d'agents).*

*Les 3 communes membres pourront disposer du service dans les mêmes conditions (hors GFU) et selon le même calendrier que les EPCI.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à passer avec les membres du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique relative à la mise à disposition d'un bouquet de services numériques ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°12/2022-04  
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57 (EXERCICE 2022) DU SYNDICAT MIXTE  
TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°03/2022-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage du budget principal à la nomenclature M57 ;

**AR Prefecture**082-200061257-20230123-01202301-DE  
Reçu le 25/01/2023

Vu la délibération n°03/2022-08 relative au vote du budget primitif du budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les budgets des collectivités étant en nomenclature M57 doivent appliquer l'amortissement au prorata temporis.

Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 040 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retraccées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, au regard des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget principal 2022 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal M57 du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2022, figurant en annexe 1.

**Annexe 1 à la délibération n°12/2022-04****Décision modificative N°1****BUDGET PRINCIPAL M57 DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE – EXERCICE 2022**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Chapitre – Article - Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – Article - Intitulé</i>	<i>Montant</i>
<b>Chapitre 042</b>		<b>Chapitre 040</b>	
c/6811 Dotations aux amortissements	+ 1 201 €	c/281838 Autre matériel informatique	+ 600 €
		c/281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 101 €
		c/28185 Matériel de téléphonie	+500 €
<b>Chapitre 023</b>	- 1201 €	<b>Chapitre 021</b>	- 1 201 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°12/2022-05****DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »  
(EXERCICE 2022) DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°03/2022-12 relative au vote du budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Sur demande de M. le Payeur Départemental, il convient d'intégrer au chap 23 des frais d'études réglés à Orange en 2017 dans le cadre du lancement de la DSP pour un montant de 1 724 € et jusqu'alors inscrits au chap 20.

Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes d'investissement, afin de basculer ces montants du chapitre 20 au chapitre 23.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 041 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retraccées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget annexe 2022 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2022, figurant en annexe 1.

**Annexe 1 à la délibération n°12/2022-05****Décision modificative N°1****BUDGET ANNEXE M4 DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE – EXERCICE 2022****SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre – Article - Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – Article - Intitulé</i>	<i>Montant</i>
<b>Chapitre 041</b>		<b>Chapitre 041</b>	
c/2031 Frais d'études	+ 1 724 €	c/2318 Autres immobilisations incorporelles	+ 1 724 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**Questions diverses :**

**Séance levée à 17h35**